



Procès-Verbal de la réunion du 06 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à vingt heures, les membres du comité syndical légalement convoqués le 29 avril 2026, se sont réunis en la salle des fêtes de Vigny, sous la présidence de Mme CARPENTIER Catherine, Présidente du SI Conservatoire du Vexin.

Délégués présents :

CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme THIBAUT et Mme BARBAS de Ableiges, M. BAILLY de Aavernes, Mme DOUBLET de Berville, Mme PLUZANSKI de Boissy l'Aillierie, Mme VAN DEN BERG de Bréançon, M. BESLON de Clery en Vexin, M. MESTRE de Commeny, M. TEILLAND et Mme MARCINIK de Condécourt, Mme ALBERT de Corneilles-en-Vexin, M. BOTTON de Courcelles sur Viosne, Mme GIRONDIN de Fremainville, Mme LEBRUN de Frémécourt, Mme CARPENTIER et Mme BEAUDOU de Grisy les Piâtres, Mme LE BOUCHER de Guiry en Vexin, Mme RISICO et Mme BARON de Haravilliers, Mme ROMERO du Belay en Vexin, Mme DELAUNE du Heaulme, Mme VANAPPELGHEM du Perchay, Mme VAN Maudetour en Vexin, Mme HERNANDEZ de Montgeroult, Mme THOMASSIN de Moussy, Mme ROCHAS de Neuilly en Vexin, Mme DUPUY de Nucourt, Mme BRINGEL d'Omerville, Mme GANGLOFF de Sagy, Mme CHEZE de Santeuil, Mme SANOU et Mme BALLOT de Seraincourt, Mme BONNOUVRIER de Vigny

CCVVS : Mme SOREL et Mme DUPAS de Ambleville, Mme SELHI et Mme ADAM de Arthies, M. DUVAL VALACHS de Chaussy, Mme BARBIER et Mme HALABURA de Longuesse, Mme LOUETTE de Marines, Mme PERRIN de Saint Clair sur Epte, Mme ROGATIONS et Mme IVACHEFF de Wy Dit Joli Village

Délégués excusés : Mme VILLE-DUBOC de Genainville, M. VERES de Magny En Vexin, Mme LEBRUN de Saint Gervais

Communes non excusées : Brignancourt, Chars, Théméricourt, Theuville, Us

Pouvoir avait été donné à Mme Martine SOREL par Mme Christelle LEBRUN et à Mme Marine VAN par M. Patrick VERES.

Autres personnes présentes : M. Bidal secrétariat du SI Conservatoire du Vexin et M. Aujar directeur du SI Conservatoire du Vexin.

Au total, 44 maires ou délégués sont présents, représentant 35 communes adhérentes ; le quorum est atteint.

Monsieur Bidal est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Aujar ouvre la séance en se présentant. Il retrace brièvement son parcours professionnel et indique occuper les fonctions de directeur du conservatoire depuis un mois. Il exprime sa fierté de rejoindre ce projet et rappelle que le conservatoire appartient à l'ensemble des communes concernées et à leurs habitants.

Il revient ensuite sur la question du référencement du site internet du conservatoire sur les sites des communes. Un document est distribué aux participants afin de présenter les difficultés constatées : absence de lien vers le conservatoire, informations erronées ou obsolètes, ou encore manque de visibilité. Les communes sont invitées à mettre en avant le lien vers le site du conservatoire, afin de garantir aux usagers un accès à des informations fiables et régulièrement mises à jour.

À la suite d'une question de Monsieur Bailly, représentant d'Aavernes, il est précisé que toutes les informations utiles sont disponibles sur le site du conservatoire. En cas de besoin, les communes peuvent également contacter le secrétariat par mail, par téléphone, ou se rendre à l'antenne de Marines.

Madame Carpentier souligne l'importance de valoriser le conservatoire comme un établissement reconnu, implanté sur le territoire, et non comme une simple association ou école de musique. Il est rappelé que les enseignements sont

assurés par des professeurs diplômés et que cette exigence garantit un encadrement de qualité. Le conservatoire assure ainsi une mission de service public, en proposant un enseignement structuré de la musique, de la danse et du théâtre, accessible aux enfants comme aux adultes.

Le quotient familial est également évoqué comme un dispositif important permettant de faciliter l'accès des familles aux revenus modestes. Malgré l'effort financier qu'il représente pour le conservatoire, il a permis d'accueillir davantage d'enfants et de familles issues de différentes communes. Les dispositifs départementaux, tels que le Pass Culture, sont également mentionnés comme des aides possibles.

Le directeur présente ensuite la plaquette de saison, qui regroupe les concerts, auditions, intermèdes et autres événements proposés par les élèves et les professeurs. Ces actions, offertes et destinées aux habitants, contribuent à l'animation culturelle des communes. En contrepartie, le conservatoire rappelle l'importance de la coopération des communes, notamment pour la mise à disposition de salles et le relais de la communication.

Il est précisé que le conservatoire propose des spectacles « clé en main », avec un accompagnement technique et organisationnel important. Les communes sont invitées à signaler toute salle ou scène disponible qui n'aurait pas encore été recensée, en particulier en vue de la prochaine saison hivernale. Pour la saison en cours, la programmation étant déjà établie, les communes peuvent principalement soutenir les événements par la communication et la diffusion des flyers.

Enfin, Monsieur Aujar invite les représentants des communes à le solliciter directement si nécessaire et indique que ses cartes de visite seront mises à disposition. Madame Carpentier partage l'exemple de sa commune de Grisy-les-Plâtres, où le relais de communication autour des intermezzos permet depuis deux ans de toucher un large public, avec une fréquentation importante et des retours très positifs des habitants.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du précédent Procès-Verbal (réunion du 19 février 2026)
- 2) Adoption du règlement intérieur du comité syndical (annexe 1)
- 3) Election du nouveau Président,
- 4) Election de 2 vice-présidents,
- 5) Election des membres du Bureau,
- 6) Délégation du Comité syndical au Président
- 7) Indemnités de fonctions du Président,
- 8) Adoption du règlement budgétaire et financier (annexe 2)
- 9) Modification de la grille tarifaire du Conservatoire (annexe 3)
- 10) Questions diverses (annexe 4)

Madame Beaudou, suppléante de Grisy-les-Plâtres, propose qu'un tour de table soit organisé afin de permettre à chaque élu de se présenter.

Les participants se présentent ensuite successivement en indiquant leur nom, leur commune, leur qualité de délégué titulaire ou suppléant, ainsi que leur ancienneté dans la fonction.

1) Adoption du précédent Procès-Verbal (réunion du 19 février 2026)

Madame Carpentier ouvre l'ordre du jour par le vote du procès-verbal de la réunion précédente, en date du 19 février 2026. Elle propose une relecture rapide des principaux points, la majorité des personnes présentes n'ayant pas assisté à cette séance.

Monsieur Bidal confirme que le procès-verbal a bien été transmis à l'ensemble des élus et qu'il reste disponible avec les annexes de l'ordre du jour.

Aucune question n'étant formulée, il est procédé au vote

Procès-Verbal adopté à l'unanimité

2) Adoption du règlement intérieur du comité syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants applicables par renvoi aux établissements publics de coopération intercommunale,

Dans le cadre de l'installation du comité syndical pour la nouvelle mandature, il est proposé d'adopter un règlement intérieur afin de définir les règles de fonctionnement de l'assemblée (organisation des séances, convocations, quorum, modalités de vote, etc.).

Il est également proposé de préciser la rédaction relative à la composition du bureau afin d'en fixer les limites, en prévoyant que celui-ci comprendra désormais au maximum 8 membres répartis comme suit :

- 1 Président,
- 2 Vice-présidents,
- Jusqu'à 5 autres membres du bureau.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, est proposé pour la durée de la mandature.

Il est proposé au comité syndical :

- d'adopter le règlement intérieur annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à son application.

Madame Carpentier demande si chacun a bien pris connaissance du règlement intérieur.

Aucune question n'étant formulée, il est procédé au vote.

Règlement intérieur adopté à l'unanimité

DESIGNATION DU DOYEN DE L'ASSEMBLEE

NOM Prénom MARTINE SOREL

La doyenne de l'assemblée préside la séance.

3) Election du nouveau Président

Les statuts du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Vexin prévoient la mise en place d'un Bureau, dirigé par **1 Président** et se composant comme suit :

- 2 Vice-Présidents,
- Jusqu'à 5 membres supplémentaires (dont 1 secrétaire)

Il est d'usage que chacune des communes antennes (Magny, Marines, Vigny) ait un délégué désigné au Bureau

Madame Sorel procède ensuite à l'annonce des différents candidats à l'élection du président du syndicat.

Madame Sorel demande ensuite si d'autres personnes souhaitent se porter candidates. Aucune autre candidature n'étant déclarée, il est constaté que seules deux candidates se présentent à l'élection.

VOLONTAIRES :

NOM Prénom	FONCTION DANS LEUR COMMUNE	COMMUNE
Mme GIRONDIN Rubenne	Délégué	Fremainville
Mme SOREL Martine	Maire	Ambleville

Avant le vote, les deux candidates présentent leur candidature devant l'assemblée.

Madame Sorel indique exercer actuellement son cinquième mandat et avoir déjà été élue au bureau du conservatoire, ce qui lui permet de bien connaître son fonctionnement. Elle souhaite représenter le conservatoire auprès des communes et des élus. Elle rappelle également avoir contribué, il y a une quinzaine d'années, à la création d'une classe orchestre en collaboration avec le conservatoire dans sa commune d'Ambleville. Cette démarche s'est depuis élargie à plusieurs autres communes. Elle précise enfin avoir la charge de la culture au sein de l'intercommunalité et souhaite défendre l'adhésion de sa communauté de communes au conservatoire, dossier qu'elle estime en bonne voie.

Madame Rubenne Girondin indique que le secteur culturel correspond à son domaine professionnel. Pianiste de formation, elle précise exercer depuis plus de dix ans des fonctions de direction de conservatoire et de la culture. Elle mentionne également son expérience au sein de commissions culturelles, son travail avec des associations, ainsi que son parcours personnel dans un environnement culturel. Elle présente ainsi sa candidature en s'appuyant sur son expérience professionnelle, sa connaissance du milieu culturel et son engagement en faveur du développement du conservatoire.

L'élection du président se fait à bulletin secret. Les pouvoirs sont pris en compte.

Un bulletin est distribué à chaque représentant de commune présent et le vote se déroule à bulletin secret.

Monsieur Bidal récupère ensuite les bulletins dans l'urne, en vérifiant avec la feuille d'émargement qu'un seul vote est exprimé par commune. Le dépouillement est ensuite effectué par Monsieur Bidal et Madame Sorel, Madame Carpentier procédant à la lecture des bulletins.

Au total, 37 bulletins sont dépouillés, incluant deux pouvoirs dûment pris en compte

Résultats du dépouillement :

Nombre de suffrages exprimés : 37

Voix pour Mme SOREL : 11

Voix pour Mme GIRONDIN : 26

Un second comptage est réalisé afin de confirmer l'exactitude des résultats.

Mme GIRONDIN est élue Présidente à la majorité absolue

4) Election des 2 vice-présidents

Les 2 vice-présidents sortants sont :

- Olivier CAURETTE (adjoint au maire de Chaussy)
- Stéphanie LOURTIL (adjointe au maire de Vigny)

Monsieur Bidal rappelle les deux candidatures au poste de vice-présidente : Madame Sorel, qui se présente après ne pas avoir été élue présidente, et Madame Carpentier, ancienne présidente du conservatoire.

VOLONTAIRES (en fonction de l'élection du Président) :

NOM Prénom	FONCTION DANS LEUR COMMUNE	COMMUNE
Mme CARPENTIER Catherine	Maire	Grisy-les-Plâtres
Mme GIRONDIN Rubenne	Délégué	Fromainville
Mme SOREL Martine	Maire	Ambleville

Le directeur demande si d'autres personnes souhaitent se porter candidats. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Madame Carpentier présente ensuite sa candidature. Elle rappelle qu'elle occupait auparavant la présidence du conservatoire, mais qu'en raison de son élection à la vice-présidence de la CCVC, elle ne souhaite plus assurer cette fonction, la charge étant trop importante à cumuler. Elle indique toutefois vouloir rester pleinement investie dans le fonctionnement du conservatoire en siégeant au bureau en tant que vice-présidente.

L'élection des 2 vice-présidents se fait à bulletin secret.

Deux candidates étant présentes pour deux postes, il est proposé de procéder à une élection à main levée plutôt qu'à bulletin secret. Cette proposition est acceptée.

Mme SOREL et Mme CARPENTIER sont élus vice-présidentes à l'unanimité

5) Élection des membres du Bureau

Elections des 5 autres membres du bureau et désignation du secrétaire de Bureau

Il est rappelé l'importance d'une **représentation équilibrée des deux communautés de communes présentes au sein du syndicat.**

Monsieur Éric Duval-Valachs, délégué titulaire de la commune de Chaussy, se porte candidat.

Madame Girondin Rubenne interroge l'assemblée sur le nombre de réunions prévues chaque année.

En réponse, Madame Carpentier rappelle les missions des membres du bureau. Elle indique qu'environ quatre réunions syndicales sont organisées par an, tandis que les réunions de bureau sont plus régulières, notamment en début de mandat afin de lancer les groupes de travail et d'avancer sur certains dossiers.

Elle précise que ces réunions se tiennent en comité restreint, généralement sur l'une des antennes du conservatoire. La fonction de membre du bureau implique donc un investissement plus important que celle de simple délégué, sans pour autant nécessiter une présence systématique à chaque réunion. Des comptes rendus sont transmis afin que chacun puisse suivre l'avancée des travaux.

Madame Barbier, de Longuesse, se porte ensuite candidate. Elle indique ne pas encore bien connaître le fonctionnement du conservatoire, mais souhaite s'y investir. Madame Carpentier souligne que cette candidature est la bienvenue.

Madame Marine Van, de Maudétour-en-Vexin, se porte également candidate.

Monsieur Aujar intervient ensuite pour indiquer qu'il serait souhaitable que les communes antennes soient représentées au sein du bureau. Il rappelle que Monsieur Patrick Verres, de Magny-en-Vexin, est déjà candidat, et invite les autres communes antennes à se positionner.

À la suite de cette intervention, Madame Louette, de Marines, se porte candidate.

Madame Bonnouvrier, de Vigny, indique pour sa part ne pas souhaiter se présenter, en raison d'une charge de travail déjà importante liée à d'autres mandats.

POSTE à pourvoir	NOM Prénom	COMMUNE
Membre du bureau	M. VERES Patrick	Magny-en-Vexin
Membre du bureau	Mme LOUETTE Caroline	Marines
Membres du bureau	Mme VAN Marine	Maudétour-en-Vexin
Membres du bureau	Mme BARBIER Marie-Hélène	Longuesse
Membres du bureau	M. DUVAL VALACHS Eric	Chaussy

Monsieur Bidal relit ensuite la liste des candidats aux postes de membres du bureau.

Il est rappelé que, conformément au nouveau règlement intérieur, le bureau est désormais limité à huit membres maximums, comprenant la présidente, les deux vice-présidentes et cinq membres supplémentaires.

Les cinq candidatures correspondant aux cinq postes à pourvoir, et aucune autre candidature n'étant déclarée, il est proposé de procéder à leur élection sans vote à bulletin secret.

L'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité. Les cinq candidats sont donc élus membres du bureau, sans abstention ni vote contre.

M. VERES, Mme LOUETTE, Mme VAN, Mme BARBIER et M. DUVAL VALACHS sont élues Membres du Bureau à l'unanimité

Lecture et remise de la charte de l' élu local :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est procédé, à l'issue de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, à la lecture de la charte de l' élu local. Ce document, qui rappelle les droits et obligations des élus dans l'exercice de leur mandat, est remis à chacun des membres du conseil pour information et prise de connaissance.

6) Délégations d'attributions du Comité Syndical

Les règles applicables aux EPCI en matière de délégations présentent des particularités qui les différencient des dispositions applicables au sein d'un conseil municipal.

6.1 - Délégations d'attributions de l'organe délibérant

L'article L. 5211-10 permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Ainsi, le champ des délégations d'attribution données par l'organe

délibérant d'un EPCI ne se limite pas à celui qui est défini pour le conseil municipal par l'article L. 2122-22 (avis du CE, 17 décembre 2003, n° 258616, au tribunal administratif de Lille, Préfet du Nord).

Par ailleurs, les attributions déléguées au président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation, la disposition de l'article L. 2122-23 étant applicable sur ce point.

L'organe délibérant doit veiller à repartir, le cas échéant, avec précision les matières déléguées afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre le président et le bureau.

Dans ce cadre et afin de faciliter l'administration du Syndicat intercommunal et du Conservatoire, les délégations d'attribution du Conseil syndical porteraient notamment sur les points suivants :

- Signer tout type de demandes de subventions,
- Établir ou signer tout type de conventions,
- Ouvrir ou modifier des classes et créer ou modifier les postes nécessaires,
- Créer, modifier ou fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4600 €,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Aucune question n'étant formulée par l'assemblée, il est procédé au vote à main levée.

Délégations adoptées à l'unanimité

6.2 - Délégations de fonctions et de signature du président

L'article L. 5211-9 autorise le président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Aux termes de ce même article, il peut également donner, dans les mêmes conditions, délégation de signature au directeur général des services (Directeur du conservatoire), au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services. Comme pour le maire, la loi n'apporte pas de restriction aux matières pour lesquelles la délégation de signature peut être donnée par un président d'EPCI.

Le Président peut donner délégation de signature à 1 ou aux 2 vice-présidents pour assurer la continuité de service durant son absence.

Aucune question n'étant formulée par l'assemblée, il est procédé au vote à main levée.

Délégations adoptées à l'unanimité

Il peut donner également délégation au Directeur du Conservatoire pour passer toute commande inférieure à un montant à 1500 €.

Aucune question n'étant formulée par l'assemblée, il est procédé au vote à main levée.

Délégations adoptées à l'unanimité

7) Indemnités de fonctions du Président

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, il est proposé au comité syndical de fixer l'indemnité de fonction du Président du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Vexin.

Le montant maximal de l'indemnité est déterminé en fonction de la population totale des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat.

Au 1er janvier 2026, la population totale des communes et communautés de communes adhérentes au SI Conservatoire du Vexin s'élève à **36 101 habitants**.

Le tableau ci-dessous présente les montants maximaux d'indemnités brutes mensuelles applicables.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

Il est précisé que Madame Carpentier avait sollicité une indemnité brute correspondant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, comme cela avait été appliqué pour les précédents présidents du syndicat.

Il est rappelé que le comité syndical doit fixer l'indemnité sous la forme d'un taux exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), et non en montant en euros, celui-ci pouvant évoluer en fonction de la valeur du point d'indice.

Madame Girondin prend la parole au sujet de l'indemnité de présidence. Elle indique souhaiter laisser l'assemblée décider collectivement de son montant. Elle précise qu'elle envisage de s'investir pleinement dans ses nouvelles fonctions et qu'une revalorisation pourrait être envisagée, tout en rappelant que son implication ne dépendra pas du montant retenu.

Un échange s'engage alors au sein de l'assemblée.

Madame Barbier, de Longuesse, demande si la situation financière du syndicat permet une éventuelle augmentation.

Monsieur Bidal répond qu'une revalorisation ne semble pas forcément opportune à ce stade, le conservatoire fonctionnant déjà en partie sur ses réserves.

Madame Sorel rappelle également que le syndicat est régulièrement contraint de puiser dans ses réserves pour assurer son fonctionnement, et qu'une augmentation trop importante pourrait fragiliser son équilibre financier.

Madame Carpentier rappelle que le syndicat s'est toujours positionné sur cette strate d'indemnité afin de maîtriser les dépenses. Elle souligne que les charges de personnel représentent environ 90 % des dépenses du syndicat, ce qui impose une vigilance particulière sur les coûts. Elle précise également que l'indemnité ne constitue pas un salaire, mais une compensation, qui ne pourra jamais réellement correspondre au temps et à l'investissement demandés par la fonction de présidente.

Des précisions sont ensuite demandées sur les modalités de fixation de l'indemnité.

Monsieur Bidal explique que les strates correspondent à des plafonds maximums et qu'il est possible de voter un pourcentage intermédiaire, sans appliquer nécessairement le taux maximal. Il précise que le vote porte sur un pourcentage et non sur un montant brut fixe.

Monsieur Bailly, d'Avernes, interroge Madame Carpentier sur le temps nécessaire à la fonction de présidente.

Elle répond que celui-ci est difficilement quantifiable, mais qu'il s'agit d'une fonction très chronophage.

Madame Girondin partage cette analyse.

Madame Barbier demande également si la fonction implique des déplacements.

Madame Carpentier indique que les déplacements directement pris en charge au titre de la présidence sont peu nombreux. La majorité des déplacements se fait en lien avec le directeur, dans le cadre d'un travail en collaboration, avec le véhicule de fonction du conservatoire et une prise en charge des frais de carburant par le syndicat.

Madame Sanou, de Seraincourt, indique penser parler au nom de l'ensemble de l'assemblée en précisant qu'une revalorisation aurait pu être envisagée avec plaisir si la situation financière du syndicat l'avait permis. Toutefois, au regard des éléments rappelés concernant les finances du conservatoire, elle estime qu'une augmentation ne serait pas raisonnable à ce stade.

Monsieur Bidal précise qu'une revalorisation pourra toujours être réexaminée lors d'une prochaine réunion syndicale, notamment si la situation financière du conservatoire évolue favorablement. Il propose donc de voter, pour le moment, sur le maintien de l'indemnité actuelle.

Madame Girondin approuve cette proposition et demande s'il y a d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il est procédé au vote sur le maintien de l'indemnité actuelle. Celui-ci est adopté à l'unanimité, sans abstention ni vote contre.

TAUX proposé par la nouvelle Présidente : 6.69

Indemnités adoptées à l'unanimité

8) Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Dans le cadre du renouvellement du comité syndical, et conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M57, le

règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de définir les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable du syndicat, ainsi que de préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier proposé s'appuie sur celui adopté par délibération du 21 décembre 2023, lequel a fait l'objet d'adaptations et de mises à jour pour la nouvelle mandature.

Il est proposé au comité syndical :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à son application.

Aucune question n'étant formulée par l'assemblée, il est procédé au vote à main levée.

Règlement Budgétaire et Financier adopté à l'unanimité

9) Modification de la grille tarifaire du Conservatoire

Madame Girondin interroge l'assemblée sur les grilles tarifaires du conservatoire, notamment sur le fait qu'un tarif adulte puisse être inférieur à un tarif enfant pour certains cours.

Madame Carpentier répond que cette différence vise probablement à encourager la participation des adultes, le conservatoire accueillant déjà un nombre important d'enfants. Elle précise toutefois que ces questions pourront être étudiées plus en détail lors d'une prochaine réunion de bureau, un vote spécifique sur les grilles tarifaires étant prévu ensuite.

Dans le cadre de l'évolution de l'offre pédagogique du Conservatoire du Vexin, un nouveau cours a été mis en place pour la prochaine année scolaire. Cette création implique une adaptation de la grille tarifaire afin d'intégrer cette nouvelle discipline et d'en fixer les modalités financières applicables aux usagers.

Par ailleurs, il a été constaté une erreur matérielle dans l'application de l'augmentation tarifaire de +2 % votée lors de la précédente réunion syndicale relative à l'adoption du budget. En effet, les montants actuellement appliqués ne reflètent pas strictement la revalorisation décidée par le comité syndical.

Il convient donc de procéder à une régularisation de la grille tarifaire afin de garantir la conformité des tarifs avec la délibération initiale.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical :

- D'approuver la modification de la grille tarifaire du Conservatoire du Vexin afin d'intégrer le nouveau cours,
- De corriger les tarifs existants afin de tenir compte de l'application exacte de l'augmentation de +2 % précédemment votée,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre et à publier la nouvelle grille tarifaire.

Madame Girondin-Rubin rappelle enfin que le cours concerné est le cours de danse adulte, ajouté à la grille tarifaire au tarif de 210 euros.

Tarifs adoptés à l'unanimité

10) Questions diverses

Visibilité du Conservatoire sur les sites internet communaux :

Afin d'améliorer l'information des habitants sur l'offre du Conservatoire du Vexin, il est proposé aux communes de vérifier le référencement du Conservatoire sur leur site internet et, si nécessaire, d'en mettre à jour les informations ou le lien vers le site officiel.

Un état synthétique de la situation est joint en annexe 4.

Avant de clore la séance, Monsieur Aujar rappelle que les plaquettes de saison, les stylos du conservatoire, les dossiers de présentation ainsi que le document relatif au référencement du conservatoire sur les sites internet des communes sont disponibles à la sortie. Il distribue également ses cartes de visite aux participants.

Monsieur Éric Duval-Valachs demande s'il serait possible de transmettre par mail, au format PDF, la plaquette de saison ainsi que les logos du conservatoire sous forme d'images, afin de pouvoir les intégrer au site internet de sa commune.

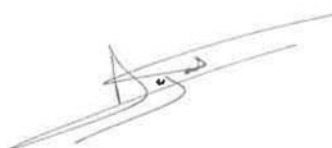
Monsieur Bidal répond que le secrétariat transmettra par mail à l'ensemble des communes la plaquette de saison ainsi que les documents et éléments nécessaires.

La séance est clôturée à 21h25.

**Le 21/05/26
La Présidente
Rubenne GIRONDIN**



**Le 21/05/26
Le Directeur
Jean-Luc Aujar**



**Le 21/05/26
Secrétaire de séance
Ermand Bidal**

